

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

Décision du 05 décembre 2022 **fixant la rémunération du directeur général de l'Agence du service civique**

NOR : ECOB2232000S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le code du service national, notamment ses article R. 120-7 et R. 120-10 ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2022 portant nomination de M. Grégory Cazalet en qualité de directeur général de l'Agence du service civique à compter du 1er octobre 2022,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Grégory Cazalet, directeur général de l'Agence du service civique, est fixée, à compter de la date d'effet de sa nomination, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 90 000 €,
- un complément personnel de 8 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 22 500 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 05 décembre 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé
des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Gabriel ATTAL